



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FACE AU RISQUE INONDATION

 Programme d'Actions de Prévention des Inondations
du Bassin Versant du Gapeau

BELGENTIER • CARNOULES • LA CRAU • COLLOBRIÈRES • PUGET-VILLE • CUERS
HYÈRES • LA FARLÈDE • MÉOUNES-LES-MONTRIEUX • PIERREFEU • PIGNANS
SIGNES • SOLLIÈS-PONT • SOLLIÈS-VILLE • SOLLIÈS-TOUCAS



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**
SYNDICAT MIXTE



PAPI

Programme d'Actions de
Prévention des Inondations
du Bassin Versant du Gapeau



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| POURQUOI UNE TELLE DÉMARCHE SUR LE TERRITOIRE DU GAPEAU ET SES AFFLUENTS ? | 5 |
| EN QUOI CONSISTE LA DÉMARCHE DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ ? | 7 |
| QUELLES MESURES EXISTENT POUR SE PROTÉGER ? DANS QUEL CAS ME SONT-ELLES RECOMMANDÉES ? | 8 |
| QUELLES MESURES LIMITENT L'INTENSITÉ DES INONDATIONS ET FACILITENT LE RETOUR À LA NORMALE ? | 10 |
| QUELS SONT LES COÛTS MOYENS DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ ? | 11 |
| COMMENT S'INSCRIRE AU DIAGNOSTIC DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ FACE AU RISQUE INONDATION SUR LE BASSIN DU GAPEAU ? | 12 |

Zoom sur le territoire du bassin versant du Gapeau



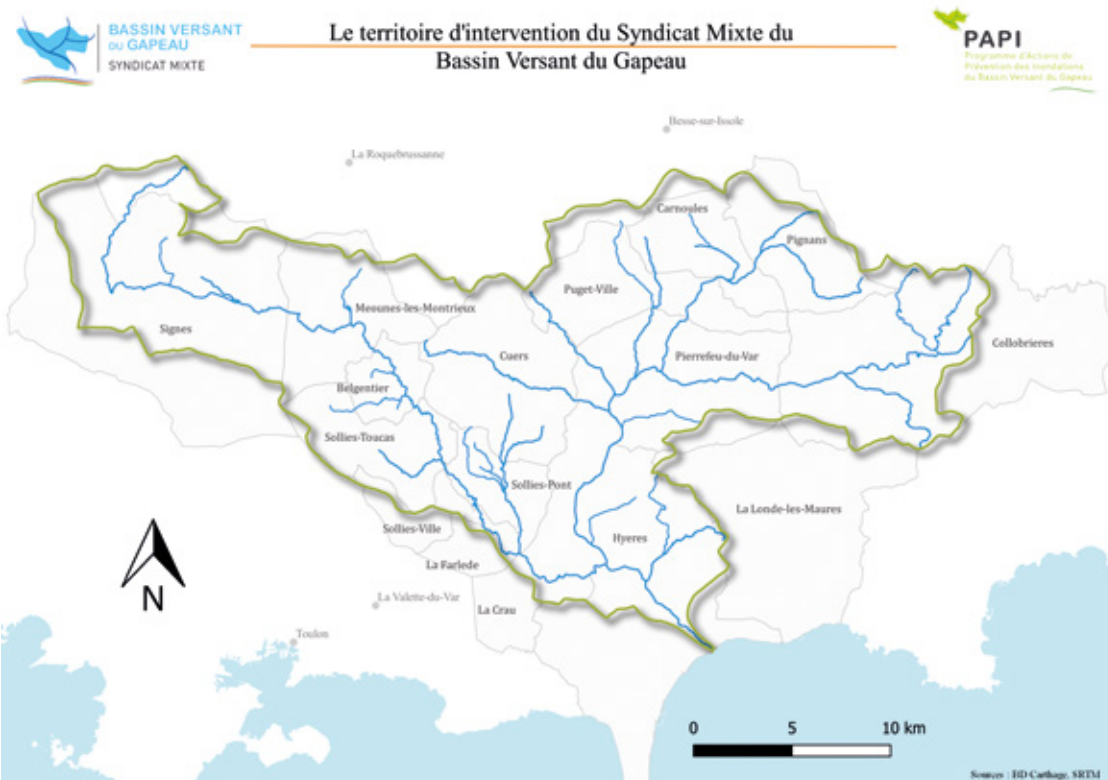
POURQUOI UNE TELLE DÉMARCHE SUR LE TERRITOIRE DU GAPEAU ET SES AFFLUENTS ?

Le Gapeau forme l'un des principaux fleuves côtiers varois. Il draine un bassin versant de 560 km². Il est le reflet d'un contexte hydrogéologique méditerranéen si particulier : pouvant subir des sécheresses extrêmes, les importantes inondations sont aussi très présentes dans les mémoires. Le Gapeau a été durement touché notamment en 1999, en janvier 2014 et dernièrement en novembre 2019. Le fort dynamisme local induit la présence de nombreux enjeux, qui pour beaucoup sont exposés et vulnérables aux inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) est la structure publique de référence en matière de gestion de l'eau, prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Son territoire d'intervention comprend l'ensemble du bassin versant du Gapeau qui s'étend sur 6 intercommunalités et 15 communes.

Le SMBVG est porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gapeau. Soucieux d'apporter des solutions au territoire, le syndicat mixte a entrepris cette stratégie globale et intégrée de la gestion du risque inondation.

La réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles aux inondations est une démarche importante. Les terres agricoles constituent l'outil de travail des agriculteurs, métier particulièrement soumis aux aléas climatiques. Les pertes financières et dégradations des biens générées lors d'inondations peuvent mettre en péril temporairement ou durablement les revenus des exploitations agricoles. Le Syndicat s'est tourné vers la Chambre d'Agriculture du Var pour mettre en place cette action. Un partenariat a donc été créé afin de proposer aux exploitants agricoles du bassin du Gapeau un accompagnement complet dans leur stratégie de réduction de l'aléa inondation.



15 COMMUNES CONCERNÉES

Belgentier, Carnoules, La Crau, Collobrières, Cuers, Hyères, La Farlède, Méouanes, Pierrefeu, Pignans, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas.



UNE PRIORITÉ

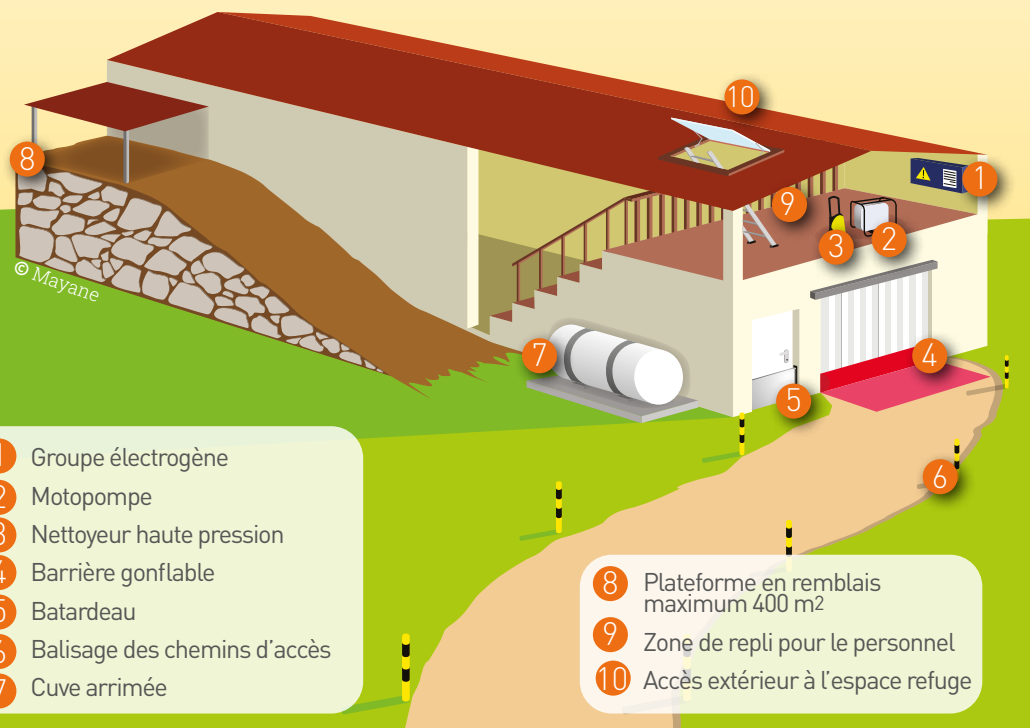
Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles du territoire face à l'aléa inondation.

560

C'est la superficie en km² du bassin versant du Gapeau

Aménagements

UNE EXPLOITATION QUI PREND EN COMPTE LE RISQUE DANS SES AMÉNAGEMENTS, c'est une exploitation moins VULNÉRABLE !



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site internet du Syndicat Mixte : <https://www.smbvg.fr/nos-actions/papi-axe-5-reduction-de-la-vulnerabilite-des-personnes-et-des-biens/>
Contacter le Syndicat Mixte : 04 98 16 36 00 • contact@smbvg.fr
Contacter la Chambre d'Agriculture du Var :
06 13 46 42 65 • theophile.vezolle@var.chambagri.fr

EN QUOI CONSISTE LA DÉMARCHE DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ ?

Au total ce sont 3000 hectares de zones agricoles qui sont situés dans le périmètre inondable du bassin versant du Gapeau. De nombreuses exploitations sont donc concernées par le risque inondation, aussi bien sur leur foncier exploité, que sur leurs bâtiments d'exploitation ou d'habitation.

La démarche proposée dans le cadre du PAPI du Gapeau vise à :

- sensibiliser les exploitants au risque inondation auquel ils sont exposés,
- les conseiller sur l'aménagement de leurs bâtiments ou l'acquisition de matériel permettant de réduire ce risque,
- communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité, notamment via cette plaquette.

Cette démarche correspond à l'action n°4 de l'axe 5 du PAPI qui s'inscrit dans les objectifs stratégiques OS 3 « Rendre le territoire plus résilient face au risque inondation à l'échelle du bassin versant » et OS 4 « Réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondation de façon durable ».

La Chambre d'Agriculture du Var est associée à la réalisation de cette action et mène une phase de communication sur le risque inondation auprès d'exploitations localisées dans le périmètre PAPI. **Elle effectuera une dizaine de diagnostics de vulnérabilité sur des exploitations agricoles ambassadrices et volontaires pour bénéficier de la démarche. Ces exploitations agricoles sont prioritairement localisées en zone inondable et composées de moins de 20 salariés.**



Les diagnostics de vulnérabilité sont gratuits pour les exploitations agricoles volontaires et ouvrent droit à une subvention de 20 % HT par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit "fonds Barnier" pour l'achat de matériel et/ou la mise en œuvre de travaux.

Les étapes clés du diagnostic :

- Prise de rendez-vous / échange téléphonique,
- Réalisation du diagnostic avec visite du site,
- Détermination des dommages potentiels et hiérarchisation des vulnérabilités,
- Proposition et restitution d'un rapport de diagnostic.



QUELLES MESURES EXISTENT POUR SE PROTÉGER ? DANS QUEL CAS ME SONT-ELLES RECOMMANDÉES ?

Pour protéger au mieux votre exploitation et vos productions, il est utile de se poser quelques questions essentielles : Quelle a été la hauteur d'eau atteinte sur mon exploitation par les précédentes crues ou celle estimée dans le Plan de Prévention du Risque Inondation ? Mon matériel est-il à l'abri ? Est-il sensible à l'humidité ? Mes stocks peuvent-ils être polluants s'ils se retrouvent inondés ? Que pourrais-je mettre en œuvre afin de réduire les impacts d'une prochaine inondation ? Que puis-je faire pour retrouver plus rapidement un fonctionnement normal suite à une crue ?

Les différentes mesures listées ci-dessous peuvent vous aider à maintenir votre exploitation et vos stocks à l'abri.

- ▶ Recevoir les alertes ou vigilance : en téléchargeant les applications myPredict 2, Vigie Risques et Vigie Crues ;
- ▶ S'inscrire au système d'alerte par sms : inscription sur le site de votre commune ;
- ▶ Pour vous et vos salariés, organisez-vous en réalisant votre POMSE (Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité) ;
- ▶ En cas de vigilance, évacuer si nécessaire AVANT que l'évènement n'arrive (penser en particulier aux animaux s'ils n'ont pas de zone de repli).

ANTICIPER

C'est le premier réflexe à adopter sur votre exploitation ! Ci-contre les mesures concrètes d'anticipation à mettre en œuvre >>>

ACHETER UN GROUPE ÉLECTROGÈNE INTÉRÊTS

- > Ne pas subir de coupures d'électricité pendant l'inondation.
- > Conserver vos productions en chambre froide sans risque de perte.



Différentes puissances sont disponibles selon vos besoins. Il doit être installé au-dessus de la cote de crue (ainsi que le carburant). Il est recommandé un groupe fonctionnant sur du triphasé, automatique et avec une autonomie de 24h.

Aides financières possibles.

INSTALLER DES BATARDEAUX OU DES BARRIÈRES GONFLABLES POUR CHAQUE BÂTIMENT INTÉRÊTS

- > Empêcher l'eau de rentrer dans vos bâtiments pour des hauteurs d'eau égales ou inférieures à 1m.
- > Établir une frontière entre l'eau et vos bâtiments techniques. Au-delà de 1m de hauteur, la pose de ce type de matériel est déconseillée car elle fait courir des risques sur la structure même du bâtiment et sur ses occupants.



Aides financières possibles.

METTRE HORS D'EAU LES PRODUITS POLLUANTS ET LE MATÉRIEL SENSIBLE



INTÉRÊTS

- > Protéger votre matériel (tableau et matériel électrique, chauffage,...) des inondations en le rehaussant au-dessus du niveau des plus hautes eaux.
- > Éviter la propagation de matières polluantes dans l'environnement. Elles peuvent être stockées en hauteur sur des étagères solides ou un entresol prévu à cet effet.

Aides financières possibles.

ÉVITER UNE INONDATION INTÉRIEURE

INTÉRÊTS

- > Empêcher l'eau de rentrer dans vos bâtiments via les canalisations. Cet équipement (type clapet anti-retour) doit être placé sur la conduite à l'aval de toutes les installations sanitaires situées en sous-sol, de manière à ce qu'elles soient toutes protégées.

Aides financières possibles.

PRIVILÉGIER LA TRANSPARENCE HYDRAULIQUE DES SERRES INTÉRÊTS

- > Privilégier l'implantation de serres (tunnel plastique ou verre) disposant de système d'effacement à l'eau (côtés relevables) afin d'assurer le passage de la crue sans risque d'endommager le matériel.

CRÉER DES ZONES DE REPLI POUR LE MATÉRIEL, LES STOCKS ET LES ANIMAUX INTÉRÊTS

- > Mettre hors d'eau le matériel (roulant ou tracté), les stocks et les animaux. Le cheptel, le matériel et les stocks peuvent être mis à l'abri sur une plateforme de repli, éventuellement surmontée d'un hangar, sous réserve qu'elle permette le libre écoulement des eaux (vérifier les dispositions du Plan Local d'Urbanisme).

Aides financières possibles.

ARRIMER LES CUVES

INTÉRÊTS

- > Éviter l'arrachage et la flottaison des cuves ainsi que les dégâts associés : les cuves de gaz, fioul ou GNR installées à l'extérieur des bâtiments peuvent être emportées par l'eau. Elles deviennent des objets flottants dangereux et leur contenu se répand entraînant une pollution aux hydrocarbures. L'arrimage des cuves n'est prévu que s'il n'est pas possible de les mettre hors d'eau.

Aides financières possibles.



QUELLES MESURES LIMITENT L'INTENSITÉ DES INONDATIONS ET FACILITENT LE RETOUR À LA NORMALE ?

Une remise en état rapide de votre exploitation agricole permettra de limiter l'ampleur de vos pertes financières et de conserver vos marchés. Des solutions simples peuvent être trouvées comme l'achat de matériel de nettoyage. Les cours d'eau doivent s'écouler librement : il ne faut pas les contraindre et leur entretien favorise l'évacuation des eaux.

ACQUÉRIR DU MATÉRIEL POUR FACILITER LE NETTOYAGE : POMPE À EAU THERMIQUE ET NETTOYEUR HAUTE PRESSION

INTÉRÊTS

- > Évacuer rapidement l'eau et nettoyer vos bâtiments.
 - > Permettre une remise en état plus rapide de l'exploitation.
- La motopompe est une pompe à moteur thermique, destinée au pompage de l'eau à gros débit, sans qu'une alimentation électrique ne soit nécessaire.



Motopompe

DÉBLAYER LE TERRAIN ET ENTRETENIR LES FOSSÉS ET COURS D'EAU

INTÉRÊTS

- > Évacuer les encombrants et embâcles sur les terrains inondables et ceux laissés par la crue.
- > Entretien régulièrement les fossés existants et les cours d'eau (en adéquation avec les aménagements autorisés au titre du Code de l'Environnement).

En savoir + : <https://www.smbvg.fr/nos-actions/gestion-des-eaux-et-milieux-aquatiques/>

ATTENTION, MERLON EN BORD DE RIVIÈRE, DANGER !

Réalisés bien souvent dans l'objectif de se protéger face au risque inondation, les merlons sont en réalité peu efficaces et aggravent les conséquences des inondations. **Télécharger la plaquette :** <https://paca.chambres-agriculture.fr/les-actualites-proches-de-vous/detail-de-lactualite/actualites/publication-merlons-en-bord-de-riviere-danger/>

QUELS SONT LES COÛTS MOYENS DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ ?

Les mesures présentées dans ce tableau peuvent être subventionnées à hauteur de 20 % HT par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ».

Texte de référence : Arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations.

| MESURES | PRIX MOYEN |
|--|---------------------------------|
| Achat d'un groupe électrogène 9kV | De 3,5K€ à 6K€ selon modèle |
| Installation de batardeaux | De 400€ (90cm) à 1K€ (250cm) |
| Installation de batardeaux pour les serres | De 400€ (90cm) à 1K€ (250cm) |
| Installation de barrières gonflables pour les serres (5m) | 1000€ |
| Installation de clapets anti-retour | Entre 80 et 130€ selon modèle |
| Arrimage des cuves | 800€ pour l'arrimage des cuves |
| Mise hors d'eau des produits polluants et du matériel sensible | Peut être fait par l'exploitant |
| Acquisition d'une motopompe thermique (1000m ³) | Entre 4K€ et 5K€ selon modèle |
| Acquisition d'un nettoyeur haute pression | 350 à 8K€ selon la puissance |

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FACE AU RISQUE INONDATION

COMMENT S'INSCRIRE AU DIAGNOSTIC DE RÉDUCTION
DE LA VULNÉRABILITÉ FACE AU RISQUE INONDATION
SUR LE BASSIN DU GAPEAU ?

**Prenez contact avec la Chambre d'Agriculture du Var
ou le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau
pour vous inscrire !**

Chambre d'Agriculture du Var
11 rue Pierre Clément
CS 40 203 • 83 006 Draguignan Cedex
Théophile VEZOLLE
06 13 46 42 65 • theophile.vezolle@var.chambagri.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau
Place Urbain Sénéès
83390 Pierrefeu-du-Var
Aurélien BOËRI
04 98 16 36 01 • a.boeri@smbvg.fr
ou contacter le secrétariat : 04 98 16 36 00 • contact@smbvg.fr

Rédaction et conception Chambre d'Agriculture du Var.

© Photos & illustrations : Chambre d'Agriculture 83, Mayane, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, Denios.

Avec le soutien
financier de l'Etat :

